

**Autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique  
pour l'obtention du certificat de capacité pour  
effectuer des prélèvements sanguins en vue  
d'analyses de biologie médicale**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation  
des Professionnels de Santé

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** les articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **mardi 5 mars 2019 de 14h30 à 15h30**.

Les centres d'examen sont les suivants :

- Bordeaux
- Pau
- Poitiers
- Limoges

**ARTICLE 2 :** Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les personnes remplissant les conditions prévues aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique,
- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié, fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale,
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

**ARTICLE 3** : L'ouverture des inscriptions a été fixée au **lundi 3 décembre 2018**. Le dossier d'inscription doit être transmis en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
**Site de Poitiers**  
A l'attention de Madame Gwénaëlle GLOUX  
Pôle Gestion et Formation des Professions de Santé  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 20570  
86021 POITIERS CEDEX

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription à l'examen ;
- une copie d'une pièce d'identité recto-verso (carte d'identité ou passeport) en cours de validité ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ; le cas échéant, une attestation d'hébergement si l'identité est différente du justificatif de domicile ;
- une copie des titres ou diplômes requis ou une attestation de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou DUT ;
- une autorisation de publication des résultats sur le site Internet de l'ARS ;
- une copie de l'attestation d'enregistrement au répertoire ADELI si vous êtes technicien de laboratoire ;
- le choix du centre d'examen de l'épreuve théorique ;
- le choix de la délégation départementale de l'ARS pour le suivi du stage et de l'épreuve pratique ;
- une photo d'identité actuelle pour le carnet de stage.

**ARTICLE 4** : La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 3 janvier 2019**, le cachet de la poste faisant foi.


**Toutes les candidatures réceptionnées avant le 3 décembre 2018 et après le 3 janvier 2019 seront déclarées irrecevables.**

**ARTICLE 5** : Les résultats de l'épreuve théorique seront mis en ligne sur le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ([www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)) le **vendredi 12 avril 2019**.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La directrice déléguée à l'offre de soins et de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Par délégation,  
**La Responsable du Pôle Gestion  
et Formation des Professions de Santé**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**